Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250930-D2025-279-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N°2025/36 RELATIF A LA REALISATION D'UNE BRETELLE D'ACCES VERS LA ZONE D'ACTIVITE PORTE SUD SUR LA COMMUNE DE VERNOUILLET AVEC LA CREATION D'UN BARREAU DE VOIRIE

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-279

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants,*
Vu *le 7b° de la délibération n°CC2023-78 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite effectuer des travaux pour la réalisation une bretelle d'accès vers la zone d'activité Porte Sud sur la Commune de Vernouillet avec la création d'un barreau de voirie d'environ 350m entre la route nationale 154 et la zone d'activité Porte Sud,
Considérant que pour réaliser ces travaux, une consultation a été engagée le 13 juin 2025,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 538 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été réceptionnées, dont deux offres variantes,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 22 septembre 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2025/36 relatif aux travaux de réalisation d'une bretelle d'accès vers la zone d'activité porte Sud depuis la RN154 – Commune de Vernouillet à la société EUROVIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre variante, pour une durée globale estimée à vingt-cinq (25) semaines (comprenant neuf (9) semaines pour la période de préparation et seize (16) semaines pour la réalisation des travaux),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2025/36 relatif aux travaux de réalisation d'une bretelle d'accès vers la zone d'activité porte Sud depuis la RN154 – Commune de Vernouillet avec la société EUROVIA sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour un montant estimatif de 431 009,87 € TTC pour son offre variante et pour une durée globale estimée à vingt-cinq (25) semaines (comprenant neuf (9) semaines pour la période de préparation et seize (16) semaines pour la réalisation des travaux).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société EUROVIA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/09/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30/09/2025